

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31/08/2015 à 19H30

**Présents :** MM : DELION - OESTREICHER – MASSON - GONAND.  
MMES : WINTERRATH - HEMMER – REYROLLE – DUMAS.

**Absent avec excuse :** MMES : INGHINGOLO (procuration à Mme WINTERRATH) – SCHWARTZ.  
MM : HAGEN.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMAS.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29/06/2015 (**point N°2**)

### **Point N°3 - Devis élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour l'ensemble des établissements recevant du public**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 2.400 € H.T. présenté par la Société 2C-2S Access relatif à l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour l'ensemble des Etablissements recevant du public de la Commune.

### **Point N°4 – Devis étude d'impact acoustique Salle Saint-Joseph**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 1.800 € H.T. présenté par la Société SPC Acoustique relatif à la réalisation d'une étude d'impact acoustique, visant à évaluer l'impact sonore de la sonorisation de la Salle Saint-Joseph vis-à-vis des riverains les plus proches.

### **Point N°5 – Devis nouveau design site internet mairie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 400 € TTC présenté par la Société "Rémy Rapide Info" relatif à la remise aux normes et création d'un nouveau design du site internet de la mairie.

### **Point N°6 – Subvention exceptionnelle au Comité de Gestion de la Salle Saint Joseph**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au Comité de Gestion de la Salle Saint Joseph au titre de l'année 2015.

### **Point N°7 – Acceptation chèque.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte** le chèque de Madame KERVEGANT Evelyne d'un montant de 8,95 € relatif au remboursement de frais postaux engagés par la Mairie.

### **Point N°8 – Remplacement responsable commission « communication, vie associative et loisirs »**

Les conseillers municipaux demandent que ce point soit reporté au prochain conseil tous les membres n'étant pas présents.

### **Point N°9 – Mise en compatibilité du PLU avec les lois Grenelle 2, ALUR et le SCOTAT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** de consulter trois bureaux d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, (dont le bureau d'études "L'atelier des Territoires" qui avait élaboré le PLU), ceci afin de le rendre conforme aux lois Grenelle 2, ALUR, et compatible avec le SCOTAT.

### **Point N°10 – Divers**

#### **Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais de gestion (dont détail ci-dessous), via la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières, pour le déduire du montant du produit encaissé.

- pour 2015 : 1.435,20 € TTC relatifs à l'achat du logiciel
- frais de maintenance 2013 : 263,12 € TTC
- frais de maintenance 2014 : 267,16 € TTC
- frais de maintenance 2015 : 267,16 € TTC

Pour les années suivantes et jusqu'en 2024, seuls les frais de maintenance actualisés seront refacturés.

#### **Indemnité de la secrétaire de mairie pour l'établissement de la liste de chasse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **fixe** à 4% des produits l'indemnité de la secrétaire de mairie pour toute la durée du bail de chasse, à compter du 02/02/2015 au 01/02/2024.

### **Ecoulement eaux pluviales Côte des Moutons**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de relance adressé à la Commune par le Cabinet JURIDICA dans le cadre du litige qui oppose la Commune au Domaine de Preisch concernant les inondations du potager du château,

Les travaux commandés au GAEC du Vieux Pont par délibération N°2014-090 en date du 25/08/2014, n'étant pas effectués dans leur totalité à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** d'annuler la délibération N°2014-090 en date du 25/08/2014 et de ce fait la commande relative à ces travaux.

### **Travaux voirie à Haute-Rentgen**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie à Haute-Rentgen, il serait souhaitable, afin d'assurer une meilleure sécurité, qu'un plateau surélevé soit mis en place Rue des Vergers. L'avenant est estimé par les services de la C.C.C.E. à 5.000 € environ. Les conseillers municipaux donnent leur accord de principe pour ces travaux supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 04/09/2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 03/09/2015.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

